Image not found or type unknown

Rétractation suite à une promesse d'embauche orale

Par **Isabelle90**, le **04/06/2012** à **19:38**

Bonjour,

Une entreprise X m'a fait une proposition d'embauche au téléphone que j'ai accepté. Par la suite elle m'a envoyé une copie de la proposition d'embauche par courrier en me demandant de la leur retourner signée "si les termes de cette lettre me conviennent" avant une certaine date donnée.

Deux jours après la proposition de l'entreprise X, une entreprise Y me contacte et me propose une rémunération (bien) supérieure que j'aimerai donc accepter. Pour l'instant je n'ai toujours pas signé la promesse d'embauche de l'entreprise X ni dépassé le délai mentionné par leur lettre.

Quel risque je prends si je rappelle l'entreprise X pour me rétracter? Y a t'il un risque aussi du fait que je sois étudiante étrangère? Pour l'instant je ne suis pas encore allée à la préfecture demander le dossier de changement de statut mais est-ce qu'il est plausible que l'entreprise X ait de son côté déjà commencé la procédure sans m'en informer?

Pour information ,ma proposition d'embauche prévoit une période d'essai éventuellement renouvelable.

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Cordialement,

Par **pat76**, le **05/06/2012** à **17:31**

Bonjour

Vous n'avez rien signé et vous n'avez pas débuté de contrat de travail avec l'entreprise X.

Donc si vous avez de meilleures conditions avec l'entreprise Y, aucun texte de loi ne vouqs empêche de signer avec cette entreprise.

Vous enverrez juste une lettre en recommandé avec accusé de réception à l'entreprise X dans laquelle vous indiquez la remercier de sa proposition d'embauche mais que vous ne pouvez donner suite à celle-ci pour raison personnelle.

Juste une question la proposition de l'entreprise Y est écrite ou orale?

L'entreprise X ne peut faire les démarches auprès de la Préfecture à votre place pour le changement de statut sans avoir la certitude que vous accepterez sa proposition d'embauche et elle n'a pas le pouvoir de signer des documents pour vous.

Avant de répondre par la négative à la proposition de l'entreprise X, ayez la certitude que l'offre de Y sera concrète. Une proposition écrite indiquant la date du début du contrat, la fonction, le lieu du travail et la rémunération sont nécessaires pour que la proposition d'embauche soit plausible et opposable à l'entrepise Y si celle-ci ne la respectait pas.

Par **pat76**, le **05/06/2012** à **18:49**

Rebonjour

Les circulaires de l'ancien ministre de l'intérieur Claude GUEANT sur le séjour des étudiants étrangers et le droit au travail ont été abrogées.

La nouvelle circulaire date du 31 mai 2012.

Vous pourrez en prendre connaissance en tapant dans GOOGLE:

Circulaire n° NOR: INTV1224696C

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés